



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-146**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1175307-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS PREFERENTIELS.

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS
PREFERENTIELS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, une convention de gestion d'équipements publics municipaux lie la Ville et l'Office Municipal de Tourisme.

Pour mémoire, les équipements gérés par l'Office Municipal de Tourisme sur des activités concourant à son caractère industriel et commercial, sont les suivants : la salle des Milles, la salle de la Duranne, la salle de Puyricard, le centre de congrès Carnot.

Par délibération n° DL.2016-459 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016, vous avez approuvé l'avenant n° 4 à la convention n° 34586 d'affermage des salles publiques d'Aix-en-Provence qui prévoit les nouvelles conditions générales d'utilisation des salles : horaires, amplitude et caution. Est également affirmée la fermeture des salles le dimanche et jours fériés notamment.

Puis, par délibération n° DL.2019-665 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, vous avez approuvé l'avenant n° 5 qui définit une politique commerciale en faveur du tourisme d'affaires.

En dehors de ces nouveaux usages, la compétence exclusive du Conseil Municipal a été réaffirmée pour décider des autres gratuités.

Le principe de compensation par la Ville des gratuités ou réductions de tarif qu'elle impose à l'Office a été entériné.

Je vous présente aujourd'hui trois demandes :

- L'association Aviation Sans Frontières :

L'association sollicite une deuxième demande de gratuité pour la mise à disposition de la salle des Milles, au titre de l'année 2020, afin d'organiser le 19 septembre un vide-dressing humanitaire.

Cette manifestation est destinée à récolter des fonds pour financer leurs actions humanitaires. A cette occasion, une collecte de vêtements, jouets et livres pour enfants sera également effectuée au profit d'enfants malgaches.

Le montant de la gratuité s'élève à 133,33 € HT.

- Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône

Vous avez approuvé par délibération n° DL 2019-666 du 16 décembre 2019, la mise à disposition gratuite de la salle de Puyricard, au profit de la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation matérielle des deux tours des élections municipales.

Suite au report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020, une nouvelle demande de réservation a été effectuée pour la période du 8 au 15 juin 2020, soit 8 jours au lieu de 3 jours prévus initialement.

Le nouveau montant de cette occupation s'élève ainsi à 2 666,67 € HT, au lieu de 1 000 € HT initialement prévus pour le second tour.

Le montant supplémentaire de la gratuité s'élève donc à 1 666,67 € HT.

- Ville d'Aix-en-Provence

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus, la Ville a souhaité effectuer une distribution de masques à la population, sur une période allant du 7 au 29 mai dans différents lieux.

C'est ainsi que les salles de la Duranne et de Puyricard ont été utilisées pour être au plus près des habitants de ces deux quartiers.

Le montant de la gratuité pour ces deux salles s'élève à 15 333,33 € HT

- Département des Bouches-du-Rhône

Depuis plusieurs années, le département des Bouches-du-Rhône organise dans le cadre des traditions provençales, une tournée de concerts gratuits sur le thème des chants de Noël.

Cette année, l'un de ces concerts est prévu le 14 décembre 2020 dans la salle de Puyricard.

Le montant de cette gratuité s'élève à 333,33 € HT.

Enfin, vous aviez approuvé la demande de gratuité au bénéfice du Centre Ressources par délibération n° DL 2020-29 en date du 14 février dernier, pour un colloque prévu le 30 mai. Au vu du contexte sanitaire, je vous informe que cet événement a été reporté au samedi 5 décembre 2020.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité de la salle des Milles, au profit de l'association Aviations Sans Frontières pour un montant de 133,33 euros HT ;

- **APPROUVER** la gratuité de la salle de Puyricard, au profit de la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour un montant de 1 666,67 euros HT.

- **APPROUVER** la gratuité pour la location des salles de Puyricard et de la Duranne, au profit de la Ville d'Aix-en-Provence, pour un montant de 15 333,33 euros HT.

- **APPROUVER** la gratuité de la salle de Puyricard, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, pour un montant de 333,33 euros HT.

DL.2020-146 - POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS
PREFERENTIELS.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»